

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Adhésion de la Commune à l'association du Centre d'Observation pour l'Action Economique du Val-de-Marne (COPAC)

EXPOSE DES MOTIFS

Le Centre d'Observation Pour l'Action économique du Val-de-Marne, association loi 1901, œuvre depuis 1995 pour une meilleure connaissance du territoire et sa valorisation, par des études, des publications et son site internet.

En 2006, les membres fondateurs de l'association (dont le Département, les Chambres Consulaires, la Préfecture) ont engagé une réflexion sur l'évolution de ses objectifs et missions, s'appuyant en particulier sur les résultats d'une étude commandée par le Conseil Général du Val-de-Marne relatives aux besoins des acteurs du territoire en matière d'observation économique.

Dans ce cadre, la ville d'Ivry participe d'ores et déjà au groupe de travail *Observatoire Economique* portant sur ces thématiques.

L'étude a fait ressortir des besoins :

- de recensement et d'organisation d'une veille en matière d'études et données économiques existantes,
- d'accès facilités aux études et aux données, gratuitement ou à faible coût,
- de diffusion de données communes aux différentes échelles territoriales via une plate forme Internet,
- d'un appui technique pour le traitement de données complexes.

L'assemblée générale du COPAC en date du 13 février 2007 a décidé la modification de ses statuts et la création du collège des membres associés.

Les modifications portent principalement sur :

- les objectifs de l'association, avec l'ambition d'être la référence départementale en matière d'accès aux données d'information économique,
- les missions de l'association, avec l'animation du réseau des observateurs économiques du Département, dans le sens de la contribution à son développement par la mise à disposition de moyens financiers spécifiques,
- les membres de l'association, avec l'élargissement du COPAC aux « membres associés », permettant en particulier l'adhésion des communes.

Pour l'ensemble de ses membres, le COPAC se dote d'un intranet comprenant la mise a disposition dès 2007 :

- d'un espace numérique de travail, de productions communes d'indicateurs et de fiches méthodologiques,
- des bases de données économiques mutualisées (INSEE, GARP...),
- des produits standards Val-de-Marne issus de TERRitem, système d'information territoriale de la CCIP¹ comprenant plus de 100 produits.

La mutualisation de ces outils et données permettra l'accès par la Commune à des données économiques nécessaires à l'élaboration de sa réflexion sur le développement de son tissu économique pour un montant d'environ 450 € par an.

Je vous propose donc :

- d'approuver les statuts du COPAC du Val-de-Marne,
- de décider l'adhésion de la Commune à l'association,
- de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Commune au sein du conseil d'administration.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : statuts

¹ CCIP : Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Adhésion de la Commune à l'association du Centre d'Observation pour l'Action Economique du Val-de-Marne (COPAC)

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le schéma directeur d'Ile-de-France,

considérant l'intérêt de la Ville à adhérer à cette association dont l'objectif est de fournir aux décideurs économiques et collectivités territoriales des éléments économiques utiles à une meilleure connaissance du territoire,

considérant l'intérêt que représente pour les collectivités l'accès à des données économiques en matière d'observation et de production d'informations économiques pour les besoins du développement du tissu économique local,

vu les statuts, ci-annexés,

vu le scrutin à la majorité absolue auquel il a été procédé,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE l'adhésion de la Commune à l'association du Centre d'Observation pour l'Action Economique du Val-de-Marne (COPAC) et APPROUVE le versement d'une cotisation de 414€ pour 2007.

ARTICLE 2 : APPROUVE les statuts du COPAC.

ARTICLE 3 : DESIGNNE pour représenter la Commune au sein du conseil d'administration du COPAC :

Titulaire :

- Mme Moranchel

Suppléant :

- M. Martinez

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 26 OCTOBRE 2007